



Contexte

Le « RESeau INTégrité scientifique » (RESINT), réseau d'échanges ouvert aux acteurs de terrain que sont les référents et référentes à l'intégrité scientifique, s'est constitué en association en décembre 2022. Ses membres se sont réunis le 24 mai 2023 pour décider des actions à mener. Rencontre avec sa présidente qui présente la feuille de route de ce premier mandat.



Françoise Lantheaume

Présidente du « RESeau INTégrité scientifique » (RESINT), référente à l'intégrité scientifique de l'université Lumière-Lyon-II.



Tout d'abord, pouvez-vous rappeler ce qu'est le « RESeau INTégrité scientifique » (RESINT) et son évolution récente ?

Françoise Lantheaume : Le RESINT était jusqu'ici un réseau complètement informel, né du besoin d'échanger entre référents à l'intégrité scientifique (RIS) et créé en 2016 par un petit collectif de RIS. A l'époque, il existait peu de ressources en France pour les RIS. Leur nomination par les établissements n'était d'ailleurs pas encore obligatoire. En 2019, le réseau a pris la forme d'une liste de diffusion permettant aux abonnés – des RIS en activité et d'anciens RIS- d'échanger sur des cas, des situations complexes dans le respect de l'anonymat bien sûr et de partager des ressources. Au sein du réseau, des groupes de travail ont œuvré pour proposer des formations ou produire des documents très utiles, comme le Guide pour le recueil et le traitement des signalements. Pour les nouveaux RIS, comme je l'ai été fin 2020, ce réseau était précieux. Depuis, le paysage français de l'intégrité scientifique a évolué, le nouveau cadre légal oblige chaque établissement à nommer un RIS et a précisé ses missions. La communauté des RIS s'est donc élargie. L'accompagnement par l'Ofis s'est renforcé. En décembre 2022, la réflexion en cours dans le réseau sur l'intérêt d'une structure plus formelle pour ce réseau a abouti, lors d'une assemblée générale réunissant 75 membres fondateurs, à la création d'une association de loi 1901 : Association RESINT.

Quelles sont les motivations qui ont présidé à cette création ?

F. L. : C'est une réflexion menée de longue date au sein du réseau et qui a fait débat. Les abonnés à la liste ont été invités à se prononcer à plusieurs reprises, notamment sur la proposition d'un groupe de travail de transformer le réseau en association. C'est donc à l'issue de ce processus de délibération collective qu'une majorité s'est exprimée en faveur de cette évolution. Les motivations premières étaient d'élargir la réflexion sur l'intégrité scientifique, de soutenir l'activité des RIS et d'avoir une structure à même de porter la voix et de faire valoir le point de vue des acteurs de l'intégrité scientifique de première ligne que sont les RIS auprès des différentes instances, locales comme nationales. Même si la diversité des RIS est grande - diversité de types d'établissements, de disciplines, de statuts, de parcours etc., et que leurs points de vue peuvent parfois être différents sur certaines questions. Certains sont nommés sans grande expérience en intégrité scientifique alors que d'autres arrivent déjà avec une solide culture. L'un des enjeux du collectif est d'établir des éléments communs, sur lesquels s'accordent l'ensemble des RIS, à porter dans les débats.



Pour qui est peu au fait du travail de terrain des RIS, pouvez-vous en décrire quelques éléments ?

F. L. : Il faut déjà savoir que les RIS sont sollicités sur des questions très diverses. Ils reçoivent des demandes de conseil, de formation, d'aide à la résolution de problèmes internes aux laboratoires etc. et ils sont bien sûr saisis pour traiter des cas potentiels de manquement à l'intégrité scientifique. C'est alors un travail d'instruction, qui consiste à qualifier des faits selon [une procédure](#). Il est important de rappeler qu'un manquement à l'intégrité scientifique est considéré ici comme une faute professionnelle - ce n'est donc pas une démarche pénale, qui peut être engagée par ailleurs. Au cours de l'instruction, ils doivent respecter des règles fondamentales comme la confidentialité et le traitement symétrique des parties. Cela réclame du temps, beaucoup de rigueur, de neutralité et aussi du doigté parce que sont en jeu des parcours professionnels, des histoires humaines : l'investigation met de fait en cause des collègues, leur réputation, la qualité de la science produite, leurs relations professionnelles. De plus, il s'agit souvent de situations très complexes qui peuvent concerner plusieurs établissements et différents acteurs. Dans certains contextes, le ou la RIS peut suivre des recommandations, notamment celles sur les [modalités de dépôt](#) émises récemment par l'Ofis, ou encore celle de se faire aider d'un comité *ad hoc* d'experts extérieurs quand il ou elle connaît peu la discipline concernée par le cas. Quoi qu'il en soit, cette qualification des faits se traduit toujours par un rapport qui fait suite à un pré-rapport ayant été soumis aux parties concernées – éventuellement corrigé à leurs demandes. Le rapport final comprend toutes les pièces du dossier, y compris les commentaires des parties. Il peut comporter des recommandations. Il est adressé aux responsables d'établissement. Ce sont eux, et eux seuls, qui ont le pouvoir de décision sur ces éventuels manquements à l'intégrité scientifique, en termes de sanction, de publicisation, de réhabilitation etc.

Le traitement d'un cas exige du temps, souvent perçu comme trop long par les personnes concernées, quelle est la durée raisonnable selon vous ?

F. L. : Si on met de côté les allégations qui ne concernent pas de vrais cas de manquements ou des situations réglées par de la médiation, qui peuvent être résolues assez vite, mener une instruction est effectivement long ! Même si la durée varie d'un cas à l'autre, le sérieux du traitement demande du temps. En moyenne, depuis la saisie du RIS jusqu'au rapport final, ce travail d'investigation auprès de toutes les parties potentiellement concernées est difficile à réaliser en moins de six mois avec, sans doute, des variations selon les disciplines. Il faut y ajouter ensuite le temps de la prise de décision, qui peut allonger cette durée. C'est important de veiller à réduire ces délais parce que c'est une vraie épreuve pour toutes les personnes concernées, les victimes et celles ou ceux qui sont accusés.

Une autre perception courante est celle de sanctions insuffisantes au vu des manquements commis. Qu'en pensez-vous ?

F. L. : C'est une perception commune en effet, surtout du point de vue des victimes. D'abord parce l'atteinte est grave. Elle l'est de manière objective : atteinte à leur vie professionnelle, à leur confiance en eux, à leur réputation voire à leur avenir professionnel, surtout pour les jeunes chercheurs. Il y a de plus une dimension subjective très forte, de l'ordre du sentiment de négation du problème, voire de manipulation, qui peut être très destructrice. Si le soutien de l'institution n'est pas clairement exprimé, cela peut provoquer des blessures professionnelles profondes. Ensuite cela pose la question de la bonne adéquation entre les sanctions prononcées par les établissements et les manquements, sur laquelle il faut travailler.

Quelle est la feuille de route pour votre mandat ?

F. L. : Le premier objectif est de rassembler le plus de RIS possible au sein de l'association et de faire en sorte qu'ils se l'approprient. L'annuaire de l'Ofis recense aujourd'hui 165 RIS. L'association doit faire la preuve de son utilité pour que tout RIS y adhère naturellement. Il faut savoir que le mandat d'un RIS dure en moyenne 3 ans : c'est court pour acquérir des compétences qui se construisent progressivement. Ceci m'amène à un deuxième objectif qui est de produire des ressources pour et par ce collectif, en phase avec les besoins du terrain. Le 24 mai, nous avons ainsi labellisé le manuel de procédures : [Traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique](#), gage de la qualité du document et engagement à le diffuser et à l'actualiser. Nous allons aussi lancer deux groupes de travail. L'un s'attachera à une description fine des étapes du cycle de production de la recherche qui rencontrent le plus de questionnements en termes d'intégrité, fondée sur l'expérience des RIS. L'autre s'attachera à une cartographie des risques d'atteintes à l'intégrité scientifique et aux conditions qui favorisent ces manquements. Le but est d'identifier les environnements à risque de manière à proposer des pratiques de prévention à mettre en œuvre dans des situations qui appellent particulièrement à la vigilance. Cela doit se faire en co-construction avec les autres acteurs de l'intégrité scientifique. Le troisième objectif de l'association est de développer des partenariats que ce soit avec l'Ofis, France Universités ou avec d'autres associations professionnelles, académiques ou encore avec des élus, selon les questions à traiter ensemble. Les questions de la publicisation des cas, des sanctions à l'égard des manquements à l'intégrité scientifique, de l'harmonisation des pratiques des établissements sont autant d'enjeux pour lesquels le concours et la complémentarité des acteurs concernés sont nécessaires.

Concernant la publicisation des cas, plus de communication de la part des établissements serait-elle salubre ?

F. L. : C'est une question difficile et délicate avec des arguments pour et contre qu'il faut bien peser. Prenons un exemple : l'auteur d'un manquement reconnu comme tel par son établissement peut très bien postuler dans un autre établissement. En l'absence de communication, certains collègues déplorent que cette information ne figure nulle part. Cela laisse la place à la rumeur et c'est mal vécu par les victimes. D'un autre côté, plus on publicise, plus l'atteinte à la réputation dure : combien de temps l'auteur d'un manquement doit-il en porter la marque s'il a été sanctionné ? Il existe certes des spécialistes de la fraude, mais je pense que peu de ceux qui ont pu déraiser dans des conditions spécifiques, recommenceront après avoir vécu une procédure comme celle que j'ai décrite. En tant que RIS, quand nous sommes sollicités sur ces sujets, par exemple par des membres de comités de sélection qui veulent en savoir plus, nous renvoyons généralement la demande aux responsables d'établissement. C'est à eux qu'appartient la décision de communiquer des informations ou pas. Ils peuvent décider de transmettre le rapport comme d'envoyer un simple mail confirmant un manquement à l'intégrité scientifique de cette personne, en expliquant ou pas la nature du manquement. Aujourd'hui, les pratiques sont très diverses, tant en termes de sanctions que de publicisation des décisions. C'est vraiment une réflexion importante à mener avec les responsables d'établissement.

Des voix s'élèvent aussi pour demander de rendre publique l'ensemble du rapport, qu'en pensez-vous ?

F. L. : L'un des atouts forts des RIS, c'est la confidentialité. Il nous faut être stricts là-dessus, tout simplement pour que les personnes puissent continuer à nous parler librement. Beaucoup d'auteurs de signalement craignent de subir des mesures de rétorsion, d'être mis à l'écart de projets ou de leur communauté scientifique. Ce n'est pas forcément une réalité, mais cette crainte existe.



Les pratiques de recherche évoluent, de nouvelles questions se posent-elles aux RIS ?

F. L. : Oui sans cesse, c'est pour cela qu'un espace de réflexion comme l'Association RESINT est important. La science ouverte pose de nouvelles questions ; les problèmes d'inégalités dans les collaborations internationales soulignés par la [déclaration du Cap](#) aussi. La façon dont la crise environnementale interroge les pratiques de recherche élargit également le champ de l'intégrité scientifique aussi bien que l'intelligence artificielle (ChatGPT, par exemple). Nous avons tout intérêt à nous en emparer collectivement, toujours avec la préoccupation d'intervenir en amont, de faire de la prévention plutôt que d'être dans le punitif. Le but est d'aider les établissements à avoir une culture de l'intégrité scientifique plutôt que de produire du réglementaire ou de la sanction à tout va.

Propos recueillis par Hélène Le Meur

Pour en savoir plus sur [Le RESINT](#)

